

CA
MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE **N°1 2221/DGD/ DU 13 MAI 2004**
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : régime ATT pour la Zone UEMOA

REF : Circulaire n°1216 du 21/04/04

Pour tenir compte des problèmes liés au remboursement de la TVA à l'exportation, et en attendant que des mesures visant à pallier ces difficultés soient arrêtées, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que ma circulaire visée en référence est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

L'importation des intrants et la réexportation des produits finis dans la zone UEMOA devront se faire conformément aux modalités en vigueur antérieurement.

La présente circulaire prend effet à compter de sa date de signature.

K.GNAMIEN



Ampliations :
-ME-MEF/CAB
-FEDRMAR
-FNISCI
-Chambre Cce et d'Industrie.
-EMACI
-Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
-GPP